

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 066-216602136-20240110-DEC202403-AU



2024/03

NB



ville de
Toulouges.
pauc i treva

**DECISION MUNICIPALE
N° 2024/03**

**DISTRIBUTION DU MAGAZINE TRIMESTRIEL
L'AGGLO**
**Convention financière portant organisation
des modalités de remboursement par
Perpignan Méditerranée Métropole à la
Commune de Toulouges**

Le Maire de Toulouges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
Considérant que depuis 2022, le magazine trimestriel L'AGGLO de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, est distribué par la Ville de Toulouges sur le territoire communal,
Considérant que cette distribution est encadrée par une convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

DECIDE

ARTICLE 1 : De la signature de la convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole à la Commune de Toulouges, à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO.
Le nombre de magazines à distribuer est de 3 700 exemplaires par distribution.

ARTICLE 2 : La présente convention couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à reverser à la commune de Toulouges la somme correspondante au nombre de magazines distribués, conditionnés et livrés pour un montant de 659,71 € TTC, par distribution.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 10 janvier 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12/01/2024